



*Communiqué du 24 janvier 2024*

## **24 JANVIER, JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'AVOCAT EN DANGER**

Depuis 2009, la Journée Internationale de l'Avocat en Danger se tient chaque 24 janvier. Elle a pour vocation d'attirer l'attention de la société civile et des pouvoirs publics sur la situation des avocats dans un pays particulier, afin de faire connaître les menaces auxquelles ils sont confrontés dans l'exercice de leur profession.

Cette année, l'Observatoire international des Avocats dédit cette journée à la situation particulière des avocats en Iran.

En Iran, les interpellations et condamnations d'Avocats et Avocates se sont multipliées depuis le début du mouvement de révolte « Femme, Vie, Liberté », ayant fait suite à la mort de Mahsa AMINI intervenue après son arrestation par la police des mœurs pour un voile mal porté.

La FNUJA, par plusieurs communications depuis un an, a attiré l'attention sur la situation de nos consœurs et confrères Mohammad NAJAFI, Saleh NIKBAKHT (avocat de la famille de Mahsa AMINI), ainsi que Nasrin SOTOUDEH, de nouveau interpellée après avoir été violemment arrêtée, alors qu'elle assistait aux obsèques d'une autre jeune fille morte des mains du régime pour ne pas avoir pas porté le voile conformément aux règles dudit régime.

Au-delà de la situation très préoccupante de ces confrères, dont nombre d'entre eux ont dû cesser leurs activités, fuir le pays, ou ont fait l'objet d'interpellation et de poursuites, c'est la profession même d'Avocat qui est menacée, par l'organisation de la mise sous tutelle du pouvoir de l'Ordre national et des barreaux iraniens.

Notre mobilisation ne doit pas faiblir !

À cette situation s'ajoute celle, toujours inquiétante, des avocats afghans, colombiens, ukrainiens, russes, turcs... et de nombreux autres, menacés, poursuivis ou détenus, assassinés.

Toutes les régions du monde sont concernées.

La FNUJA réaffirme que la liberté d'exercice et le respect du secret professionnel ne sauraient servir de prétexte à une arrestation, une perquisition ou toute autre mesure, et ce, quel que soit l'État ou le régime concerné.

La FNUJA exprime une nouvelle fois sa solidarité et son soutien à l'ensemble de nos consœurs et confrères empêchés ou inquiétés dans leur exercice.

Elle invite l'ensemble de ses adhérents, et l'ensemble des Avocats de France, à participer aux différentes manifestations organisées dans les barreaux français, à communiquer sur la situation dramatique de nos confrères, et à saisir les instances représentatives des États concernés en France.

La FNUJA rappelle qu'elle est signataire de la Charte Internationale des Droits du Jeune Avocat, et encourage tous les pouvoirs publics et toute instance représentative de la profession d'avocat à se saisir de cet instrument pour améliorer la protection des jeunes avocats.